

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2626

présenté par
M. Le Gac et M. Laronneur

ARTICLE 49

Substituer à l'alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« b) Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le schéma fixe les objectifs établissant une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols, ainsi que, par tranches de dix années, un rythme maximal d'artificialisation calculé par rapport à la consommation d'espace observée sur les dix années précédentes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'inscrire l'objectif de lutte contre l'artificialisation dans le document d'objectifs du SRADDET afin de permettre sa déclinaison dans les territoires et tenir compte des réductions de consommation de foncier déjà effectuées.